Lycée des Métiers André Ampère
11 rue Jean Bouin - BP 80028
41101 VENDÔME cedex
Téléphone: 02.54.23.31.00

MARCHE 07/2020
MARCHE PUBLIC DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES CCATP

MARCHE PUBLIC DE VERIFICATION PERIODIQUE DES ACSENSEURS, MONTE-CHARGE, PORTES SECTIONNELLES, RIDEAUX GRILLES ET PORTAILS MOTORISES

Objet du marché :

Vérifications périodiques des ascenseurs, monte-charge, portes sectionnelles, rideaux grille et portails motorisés

ETABLISSEMENT

Lycée des Métiers André Ampère
11 rue Jean Bouin
41100 VENDOME

Personne responsable du marché

Monsieur le Proviseur du Lycée André Ampère

Responsable du service acheteur

Madame la Gestionnaire du Lycée André Ampère

Comptable assignataire

Madame l'agent comptable du Lycée André Ampère

Date limite de remise des offres

19/01/2020 à 17h00

Le présent CCTP comporte 3 articles numérotés de 1 à 3 et 6 pages numérotées de 1 à 6

ARTICLE 1 : Objet du marché

Prestations d'entretien périodique des ascenseurs, monte-charge, d'une part et les portes sectionnelles, rideaux grille et portails motorisés du Lycée André Ampère d'autre part. Ce marché se décompose en deux lots auxquels le titulaire peut répondre dans son ensemble ou séparément.

1.1 Les opérations d'entretien

Les opérations et vérifications d'entretien périodiques doivent être réalisées conformément à la réglementation soit :

- LOT 1 - Ascenseurs et monte-charge : E.R.P : Code de la construction et de l'habitation R125-2, Arrêté du 7 aout 2012. Opérations réglementaires semestrielles et annuelles.

- LOT 2 - Portes et portails automatiques ou semi automatiques : code du travail Art R4224-12, Arrêté du 21 décembre 1993. Opérations réglementaires semestrielles.

Ces opérations doivent respecter toutes les évolutions règlementaires à venir sur la période du contrat.

1.2 Les dépannages ou opérations occasionnelles

Le titulaire s'engage réparer ou remplacer des petites pièces d'installation lorsqu'elles présentent un risque d'usure excessive. Lorsque des pièces importantes de l'installation sont usées et à remplacer, le titulaire du marché devra transmettre un devis de remise en état dans les huit jours du constat établi par son technicien. Une mention de ce devis sera faite sur le carnet d'entretien. Il devra être aussi mentionné si l'installation à du être arrêtée.
Le titulaire s'engage à intervenir dans **un délai de 24 h** en cas de panne des équipements.

Une intervention de dépannage ne pourra tenir lieu de visite d'entretien.

1.3 Les désincarcérations d'usagers

Le titulaire s'engage à intervenir **24h/24, 7j/7, et 365 jours par an** en cas de blocage de personnes à l'intérieur des ascenseurs.

Le titulaire s'engage à intervenir **sous une heure**

1.4 Les Clauses du contrat

Le contrat vise à l'exécution des dispositions mentionnées ci-dessus

La durée du contrat est d'un an renouvelable 2 fois. Le non renouvellement est signifié par lettre recommandée pour chacun**e** des deux périodes.
La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'un ou l'autre des cocontractants dans le cas d'impossibilité de poursuivre le contrat. Le non accomplissement des dispositions d'entretien, le non respect de la règlementation du travail, la non production des attestations de formation des personnels en conformité avec le code du travail et l'absence de mise à jour des carnets d'entretien sont des clauses de résiliation par l'établissement.

Le nouveau titulaire du marché doit inscrire sur le **carnet d'entretien de chaque appareil sa référence, les dates de début et de fin de contrat ainsi que les fréquences de visite d'entretien**.

Ce carnet d'entretien doit être complété à chaque visite par le titulaire du marché qui doit y inscrire :

- La date de la visite, heure d'arrivée de départ, le nom et la signature des techniciens intervenus
- Nature des observations, interventions travaux, modifications, remplacement de pièces effectuées au titre de l'entretien
- Les dates et causes des incidents et des réparations effectuées au titre du dépannage

Pour chaque visite, l'entreprise doit prendre rendez-vous avec l'établissement au moins une semaine à l'avance.

A chaque visite le registre de sécurité doit être visé (date, société, nom du technicien, signature)

Le titulaire devra être à jour de ses cotisations d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir en cas de dommages corporels matériels et immatériels causés au lycée Ampère ou à des tiers à l'occasion de ses interventions.

La sous-traitance n'est pas admise.

Le personnel doit être formé pour ses opérations et doit pouvoir fournir à tout moment ses attestations de formation.

Le titulaire du contrat devra produire au minimum **un rapport d'activité annuel** qui comprendra les renseignements suivants :

- L'inventaire mis à jour du matériel mis en place
- Le bilan des interventions avec :
    - Le nombre de pannes et de dépannages
    - Le nombre d'interventions de déblocage de personnes en cabine
    - La date, la durée et la nature des interventions
    - La durée et le temps total d'indisponibilité
- La date et la nature des travaux effectués au cours des visites d'entretien, dans le cadre d'autres prestations que les clauses minimales du contrat
- Des informations générales relatives à la sécurité, aux dégradations éventuelles (actes de vandalisme), et aux travaux modificatifs avec la justification du maintien du niveau de sécurité et du marquage CE des composants de sécurité.

ARTICLE 2 : Obligations du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage auprès du titulaire :

- à garantir le libre accès des équipements, appareils, installations
- de lui fournir les moyens d'accès, de lui désigner les matériels à entretenir, de lui donner tous les renseignements utiles pour la bonne exécution des prestations.
- à fournir tous les documents disponibles concernant l'identification des équipements et installations.

ARTICLE 3 : Liste des installations

LOT N°1										
	Type de matériel	**N°de matériel**	**Charge (en kg)**	**Vitesse (en m/s)**	**Marque du Fabricant**	**Lieu**	**Type de batterie d'appareil**	**Nombre de niveaux**	**Nombre de personnes**	**Année de mise en service (approximatif)**
n°1	Ascenseur	AMB22419	630	1	THYSSENKRUPP	BATIMENT C	Hydraulique (vérin)	3	8	01/09/2011
n°2	Ascenseur	AMO1893P	630	0,6	CFA	BATIMENT G	Hydraulique (vérin)	2	8	01/09/2002
n°3	Ascenseur	AMB22417	630	1	THYSSENKRUPP	BATIMENT N	Hydraulique (vérin)	2	8	01/09/2011
n°4	Monte-charge	AM69730V			ACI	BATIMENT C	Hydraulique (vérin)	1		01/01/2012
n°5	Monte-charge	AM69731V			ACI	BATIMENT C	Hydraulique (vérin)	1		01/01/2012
n°6	Monte-charge	AMB22416			ACI	BATIMENT C	Hydraulique (vérin)	1		01/01/2012

LOT N°2					
	Type de matériel	**N°de matériel**	**Lieu**	**Année de mise en service (approximatif)**	
n°7	Portail motorisé	AM69360X	Parking logements 13 rue Jean Bouin	01/09/2011	
n°8	Portail motorisé	AM45303V	Entrée Parvis 11 rue Jean Bouin	01/09/2012	
n°9	Portail motorisé	AM45308V	Accès ateliers mécaniques 2 rue Ampère	01/09/2003	
~~n°10~~	~~Portail motorisé~~	~~AM45304V~~	~~Livraison cuisine allée Monge~~	~~01/09/2007~~	Désactivé
n°11	Portail motorisé	AM69360X	Parking logements allée Monge	01/09/2011	
n°12	Porte sectionnelle 1	AM45305	bat H atelier sèchoir bois	01/09/2003	

n°13	Porte sectionnelle 2	AM45306V	Bat H Atelier menuiserie	01/09/2003	
n°14	Porte sectionnelle 3	AM45307V	Bat H Atelier Pilote de ligne de production	01/09/2003	
n°15	Porte sectionnelle 4	AM45309V	Bat G Magasin des ateliers	01/09/2003	
n°16	Porte sectionnelle 5	AM45314V	Bat G Atelier maintenance	01/09/2003	
n°17	Porte sectionnelle 6	AM45313V	bat G Zone moteurs	01/09/2003	
n°18	Porte sectionnelle 7	AM45312V	Bat G Zone par cet jardin	01/09/2003	
n°19	Porte sectionnelle 8	AM45310V	Bat G salle Etude moteurs porte 1	01/09/2003	
n°20	Porte sectionnelle 9	AM45311V	Bat G Salle étude moteur porte 2	01/09/2003	
n°21	Porte sectionnelle 10	AM45315V	Bat G Accès engins de chantiers et agricoles	01/09/2003	
n°22	Porte sectionnelle 11	AM45316V	Bat G intérieure accès hangar		
n°23	Porte sectionnelle 12	AM45325V	Bat G maintenance des véhicules automobiles 1	01/09/2003	
n°24	Porte sectionnelle 13	AM45324V	Bat G maintenance des véhicules automobiles 2	01/09/2003	
n°25	Porte sectionnelle 14	AM45322V	Bat G maintenance des véhicules automobiles 3 (accès ponts)	01/09/2003	
n°26	Porte sectionnelle 15	AM45321V	Bat G maintenance des véhicules automobiles 4	01/09/2003	

n°27	Porte sectionnelle 16	AM45327V	Bat G maintenance des véhicules agricoles	01/09/2003	
n°28	Porte sectionnelle 17	AM45326V	Bat G maintenance des véhicules agricoles	01/09/2003	
n°29	Rideau grille 1	AM45317V	Bat G Hangar porte 1	01/09/2003	
n°30	Rideau grille 2	AM45318V	Bat G Hangar porte 2	01/09/2003	
n°31	Rideau grille 3	AM45319V	Bat G Hangar porte 3	01/09/2003	
n°32	Rideau grille 4	AM45320V	Bat G Hangar porte 4	01/09/2003	